



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes, à 18h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

### **Etaient présents :**

#### *- Adjointes -*

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle de CRECY, Mme Béatrice de LAVALETTE, Mme Florence de SEPTENVILLE, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Amirouche LAIDI, Mme Sandrine du MESNIL

#### *- Conseillers municipaux -*

Mme Cécile GUILLOU, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Sophie de LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, M. Bruno JACON, Mme Valérie BARBOILLE, M. Frédéric VOLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, M. Xavier IACOVELLI, Mme Safia EL-BAKKALI, M. Nicola D'ASTA, M. Pascal GENTIL, M. Yohann CORVIS, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Valéry BARNY

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents représentés :**

#### *- Adjointes -*

M. Vianney RASKIN à M. Guillaume BOUDY, Mme Nassera HAMZA à M. Bruno JACON, M. Yoann LAMARQUE à Mme Isabelle de CRECY, M. Pierre PERRET à Mme Muriel RICHARD, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO à M. Fabrice BULTEAU

#### *- Conseillers municipaux -*

M. Stéphane PERRIN-BIDAN à Mme Sandrine du MESNIL, Mme Véronique RONDOT à Mme Florence de SEPTENVILLE, M. Yves LAURENT à M. Louis-Michel BONNE, Mme Olfa COUSSEAU à Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL à M. Yohann CORVIS, M. Loïc DEGNY à Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE

### **Absents non-représentés :**

#### *- Conseillers municipaux -*

M. Thomas KLEIN, Mme Julie TESTUD

### **Secrétaire :**

Mme Sandrine du MESNIL

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

**Delib2022-121 Fixation du taux de rémunération des agents recrutés occasionnellement pour l'accueil de la médiathèque**

**- Conseil Municipal du 14 décembre 2022 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de recruter occasionnellement des intervenants vacataires afin de compléter les équipes d'agents permanents et ainsi assurer un accueil de qualité le samedi tout au long de l'année et le dimanche après-midi entre les mois d'octobre à juin ou encore parfois ponctuellement pendant les vacances scolaires ou en cas d'absence du personnel permanent,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Béatrice de Lavalette, Adjointe au Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE  
(41 Pour dont 11 pouvoirs)  
Des membres présents ou représentés,  
Décide,**

**Article Unique** d'approuver le taux de rémunération horaire de 13 euros bruts de l'heure pour le recrutement des agents d'accueil recrutés occasionnellement par la ville de Suresnes pour la médiathèque.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 9 janvier 2023 et publié/affiché le 16 décembre 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
le Responsable de la Gestion des Instances  
A. MEZANGEAU

#signature#

Guillaume BOUDY  
Maire de Suresnes